



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la Réglementation  
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le - 1 DEC. 2022

**ARRETE n° 2482/SP SAINT-PAUL/BRPA**

autorisant l'association reconnue d'utilité publique dite  
« Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse »  
à procéder à l'aliénation des parcelles AE 258, AE 619 et AE 651  
Lieu-dit « Bourg Murat », 97418 Le Tampon

**LE PREFET DE LA REUNION**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu le décret du 7 novembre 1969, reconnaissant l'Association pour l'Enfance Coupable et abandonnée (APECA), dénommée aujourd'hui Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ), comme d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1671 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Sylvie Cendre, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

Vu la demande du 14 octobre 2022 présentée par Monsieur Jean-Paul BENARD, président de l'AAPEJ ;

Vu la confirmation de proposition d'acquisition de terrains du 2 mai 2022, du colonel Laurent de Saint Blanquat, commandant le régiment du Service Militaire adapté ( RSMA) de La Réunion et représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'AAPEJ, en date du 14 juin 2022 acceptant l'offre d'achat du RSMA de La Réunion ;

Vu le rapport d'évaluation de la valeur vénale de la direction régionale des finances publiques ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation d'aliénation d'un bien, reçu en sous-préfecture de Saint-Paul le 24 novembre 2022, conforme et complet ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Paul :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le président de l'Association Aide et Protection de la Jeunesse, dont le siège social est situé 8 rue des Conques, La Saline les Bains, 97434 Saint-Paul, est autorisé, au nom de l'association, à procéder à l'aliénation des parcelles cadastrées AE 258, AE 619 et AE 651 sises au lieu-dit « Bourg Murat », 97418 Le Tampon, pour un prix de cession d'un million et cinq cent mille euros (1 500 000€).

**Article 2** : Conformément à la délibération susvisée de l'assemblée générale ordinaire de l'association, le produit de la vente sera destiné à la revalorisation du patrimoine existant et à l'acquisition de nouveaux biens nécessaires aux activités de l'association.

**Article 3** : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée au président de l'association, Monsieur Jean-Paul BENARD.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Paul,



Sylvie CENDRE